

Laëtitia PERRIN  
Coordinatrice administrative

IAE de Nantes, Institut d'Économie et de Management  
Chemin de la Censive du Tertre  
44322 Nantes cedex 3  
Email : [lemna.contact@univ-nantes.fr](mailto:lemna.contact@univ-nantes.fr)  
Téléphone : 02-40-14-17-19

## Note relative à la fin d'exercice budgétaire 2021

Le budget quinquennal se termine au 31 décembre 2021, aussi aucun report ne sera possible en 2022. Nous devons être très vigilants sur le calendrier des dépenses de fin d'année. En effet, le temps de traitement (réception, certification, paiement de la facture), les surcharges de fin d'année au service facturier et les fermetures des services nous amène à adopter le calendrier suivant.

- **achats par carte bancaire : logiciels, frais de soumission, dépenses de boulangerie, d'inscription à des colloques en ligne\* -> fin des commandes le 22 octobre 2021** (l'impact budgétaire de ces paiement intervient 2 mois après la transaction)
- **frais de mission : déplacement, hôtel, location de voiture -> fin des commandes le 10 novembre**
- **autres commandes : frais d'inscription à des colloques\*, autres achats -> fin des commandes le 22 novembre**

Nous avons besoin de **recevoir toutes les pièces justificatives de vos missions antérieures au 22 novembre** à cette date au plus tard.

Pour vos **missions se déroulant entre le 10 novembre et le 31 décembre 2021**, nous pourrions réserver vos hébergements et billets de transports **jusqu'au 10 novembre**. Les frais de mission vous seront remboursés en 2022. Après le 10 novembre, vous devrez avancer tous les frais et serez remboursés en 2022\*.

Merci de nous informer de ces projets de mission le plus en amont possible.

Pour vos **missions se déroulant en 2022** et pour lesquelles vous avez déjà toutes les informations, nous pouvons anticiper vos hébergements et billets de transports **jusqu'au 10 novembre**. Après le 10 novembre, vous devrez avancer tous les frais et serez remboursés en 2022\*.

Merci de nous informer de ces projets de mission le plus en amont possible.

\* les frais d'inscription à un colloque ne doivent en aucun cas être avancés par un agent mais payés par l'Université. Aucun remboursement, même à titre dérogatoire, ne sera effectué.